



PROCÈS-VERBAL

11

de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **VENDREDI 3 AOÛT 2018 à 9 h 30**.

PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Valérie Patreau, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif et monsieur Frédérick Roussel, secrétaire corporatif adjoint, ainsi que mesdames Linda Lebrun, Marie-Claude Léonard, Francesca Torasso et messieurs François Chamberland, Pierre Vézina et Me Mohammed Chkikar.

Les membres du conseil excusent l'absence de madame Marie-Andrée Mauger. Tous les membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 9 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2018-127 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AOÛT 2018

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société.

CA-2018-128 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT R-184 ET APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ TENUE LE 9 JUILLET 2018

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de prendre acte du dépôt du **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION** pour le règlement R-184 et de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société tenue le 9 juillet 2018.

CA-2018-129 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-190 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT NEUF DOLLARS (580 659 609 \$) POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE VOITURES DE MÉTRO ADDITIONNELLES ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») a pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes et qu'à cette fin elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus et par métro;

ATTENDU que le 22 octobre 2010, la Société a conclu, en vertu de la *Loi concernant l'acquisition des voitures pour le métro de Montréal* (2010, chapitre 22), un contrat pour l'acquisition de 468 voitures sur pneumatiques pour le métro de Montréal afin de remplacer les voitures de métro MR-63 ayant dépassé la fin de leur vie utile;

ATTENDU qu'un bureau de projet composé de ressources provenant de la Société et d'un regroupement de plusieurs firmes d'ingénieurs externes a été mis en place afin de fournir certains services professionnels nécessaires à ce projet (ci-après le «Bureau de projet»;

ATTENDU que la *Loi concernant l'acquisition de voitures additionnelles pour le métro de Montréal* (LQ 2018, c. 16) sanctionnée le 6 juin 2018, prévoit que la Société acquiert auprès du même fournisseur des voitures additionnelles;

ATTENDU que l'acquisition de voitures additionnelles va permettre notamment une amélioration du service aux clients car ces voitures modernes offrent 8 % d'espace supplémentaire, plus de confort et une meilleure fiabilité;

ATTENDU que pour ce faire, il est requis d'acquérir 153 voitures additionnelles sur pneumatiques soit 17 trains (ci-après les «Voitures additionnelles»);

ATTENDU que ces Voitures additionnelles remplaceront en partie les voitures de métro MR-73;

ATTENDU qu'à cet effet, un avenant au contrat de 2010, sera conclu pour l'acquisition des Voitures additionnelles, incluant certaines options techniques, un parc de pièces de rechange, ainsi que pour l'outillage spécialisé d'essais requis pour l'entretien du nouveau matériel roulant;

ATTENDU que l'acquisition d'équipements embarqués et du système large bande sera nécessaire;

ATTENDU que le Bureau de projet doit être maintenu afin de rendre les services professionnels nécessaires pour l'acquisition des Voitures additionnelles;

ATTENDU que les honoraires et les frais d'opération du Bureau du projet seront imputés à ce règlement;

ATTENDU que pour réaliser le projet d'acquisition des Voitures additionnelles, plusieurs contrats d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et de location seront octroyés ou maintenus par la Société;

ATTENDU que ce projet doit être ajouté à la rubrique « Réseau du métro » du « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT NEUF DOLLARS (580 659 609 \$)** incluant les frais financiers, le

tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT NEUF DOLLARS (580 659 609 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLIONS SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (58 065 960 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet « Acquisition de voitures de métro Azur-17 trains additionnels » sous la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 581 659 609 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-190 autorisant un emprunt de **CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENT NEUF DOLLARS (580 659 609 \$)** pour financer le projet « Acquisition de voitures de métro additionnelles », pour un terme de trente (30) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLIONS SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (58 065 960 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2018-130 AUTORISER DES MODIFICATIONS AU CONTRAT
CONSORTIUM BOMBARDIER ALSTOM (CBA)
FOURNITURE DE MATÉRIEL ROULANT MPM-10 POUR LE MÉTRO DE MONTRÉAL
STM-3909-10-10-38
RÉSOLUTIONS CA-2010-324, CA-2010-357, CA-2013-312, CA-2014-140, CA-2014-201,
CA-2015-107, CA-2015-127, CA-2015-143, CA-2015-144, CA-2015-232, CA-2016-030,
CA-2016-031, CA-2016-032, CA-2016-033, CA-2016-151, CA-2016-373

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser, conformément à la *Loi concernant l'acquisition de voitures additionnelles pour le métro de Montréal* (LQ 2018, c 16), une entente relative au contrat 3909-10-10-38 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10, adjudgé au Consortium Bombardier Alstom (CBA), afin d'acquérir dix-sept (17) trains additionnels, le tout pour un montant de **391 735 539,00 \$**, plus les taxes de **58 662 396,96 \$**;

2° d'autoriser une réserve pour contingences incluant la provision pour indexation, pour les fluctuations du taux de change et des tarifs douaniers ainsi que pour l'acquisition d'un parc de pièces de rechange et d'outillage spécialisé additionnel, laquelle demeure confidentielle;

L'entrée en vigueur de l'Avenant 03 est assujettie à l'approbation des documents contractuels par le gouvernement et à l'obtention des autorisations requises de toutes les instances gouvernementales et municipales applicables incluant, sans s'y restreindre, celles relatives aux subventions et aux règlements d'emprunt.

le tout pour un montant maximum pour la Société de **450 397 935,96 \$**, toutes taxes actuelles incluses, lequel montant sera ajusté relativement aux variations des taux de change des différentes devises (euro et USD) au moment de l'entrée en vigueur de l'Avenant 03.

	IMPUTATION
Compte	541130
Ordre interne	240760
Règlement d'emprunt	R-190

CA-2018-131 APPROUVER L'ENTENTE
CONSORTIUM BOMBARDIER ALSTOM (CBA)
FOURNITURE DE MATÉRIEL ROULANT MPM-10 POUR LE MÉTRO DE MONTRÉAL
STM-3909-10-10-38
RÉSOLUTIONS CA-2010-324, CA-2010-357, CA-2013-312, CA-2014-140, CA-2014-201,
CA-2015-107, CA-2015-127, CA-2015-143, CA-2015-144, CA-2015-232, CA-2016-030,
CA-2016-031, CA-2016-032, CA-2016-033, CA-2016-151 et CA-2016-373

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Valérie Patreau
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser l'entente relative au contrat STM-3909-10-10-38 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal avec le Consortium Bombardier Alstom (CBA), jointe en annexe confidentielle.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-042-4

CA-2018-132 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire du conseil d'administration ayant été étudiés

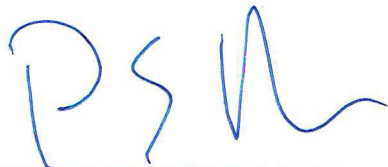
UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 10 h 20.

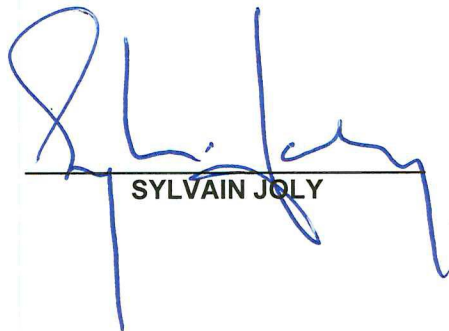
Les résolutions CA-2018-127 à CA-2018-132 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY